



La newsletter des Ressources Humaines Internationales

12 avril 2016 - n°5 - [KARTEA](#) - Zoom sur les Ressources Humaines et le Droit du travail local en Suisse

Au sommaire de ce 5ème numéro - Avril 2016 - **Zoom sur les Ressources Humaines et le Droit du travail local en Suisse** :

- Les spécificités du **droit du travail en Suisse**
- **Le temps de travail en Suisse**
- **Formation KARTEA - Droit du travail en Suisse**
- La Suisse, toujours un **eldorado pour les talents**
- **Actualités** des Ressources Humaines Internationales
- Formation **Droit du travail aux Etats-Unis** et Formation **Droit du travail en Chine** : dates supplémentaires en juin 2016 !
- Les prochains **événements KARTEA**



Bonne lecture ! - Emilie Collin, Directrice de KARTEA

Les spécificités du droit du travail en Suisse

La Suisse est une Fédération avec 26 cantons et 4 langues officielles : allemand, français, italien et romanche.

Les règles les plus importantes du droit du travail en Suisse se trouvent dans le **Code des obligations** (CO), qui régit notamment le **contrat de travail**, ainsi que dans la **Loi sur le travail** (LTr), qui traite de nombreux autres points comme la **durée de travail**, le **repos** ou encore les **conventions de protection** pour les jeunes et les femmes.

Parmi les autres documents à consulter, on retrouve la Loi sur la santé et la sécurité des travailleurs et les **conventions collectives de travail**.

Le **contrat de travail** implique des droits et des devoirs énumérés dans le Code des obligations (art. 319 et suivants), notamment, pour l'employé, le devoir de fournir le travail prévu et, pour l'employeur, celui de verser le salaire, les cotisations aux assurances sociales ou encore d'octroyer des vacances payées.

Le contrat de travail comporte des informations essentielles comme les noms et adresses de l'employeur et de l'employé, le poste de travail, le salaire ou encore la durée hebdomadaire de l'activité. Ce qui ne figure pas explicitement dans le contrat est en général réglé par le **Code des obligations**, voire par une **convention collective de travail** (CCT).

Le temps de travail en Suisse

Horaires de travail

L'article 9 de la Loi sur le travail fixe la durée maximale du travail :

- 45 heures pour les salariés des entreprises industrielles et employés,
- 50 heures pour les autres travailleurs.

Les heures supplémentaires peuvent être compensées en repos supplémentaire ou rémunérées (+25% minimum).

L'article 329 du Code des obligations prévoit 1 jour de repos par semaine, en général le dimanche.

Attention, dans la plupart des conventions collectives de travail, le temps de travail est inférieur (généralement autour de 40h/42h).

Congés payés

L'article 329 du Code des obligations fournit des indications sur les congés payés :

- Minimum 4 semaines par an,
- Minimum 5 semaines par an pour les salariés jusqu'à 20 ans.

La convention collective de travail du Bureau des ingénieurs de Genève fixe la durée des congés payés de la manière suivante :

- 5 semaines,
- 6 semaines pour les jeunes de moins de 20 ans et les salariés âgés de plus de 50 ans et 10 ans d'ancienneté.

Jours fériés

On recense 4 jours fériés communs à tous les cantons : Jour de l'an, Ascension, Fête Nationale et Noël.

Les autres jours fériés sont fixés par chacun des cantons.

Formation KARTEA - Droit du travail local en Suisse

KARTEA propose une **formation sur le droit du travail local en Suisse**.

Au programme :

- Connaître la législation du travail,

- Comprendre les modalités de mise en place de la relation de travail,
- Savoir gérer son personnel,
- Connaître les modalités de rupture du contrat de travail,
- Savoir identifier le coût du travail.

Nous pouvons animer une session intra-entreprise sur mesure dans votre entreprise, à la date de votre choix.

Pour vous inscrire ou en savoir plus, contactez-nous :

- par téléphone : 01 75 21 32 29
- par email : formation@kartea.fr
- sur notre [site internet](#)

Téléchargez la fiche formation en [cliquant ici](#).

La Suisse, toujours un eldorado pour les talents

Selon une étude de l' "IMD World Talent Report" , la **Suisse occupe la 1ère place du classement**, comme l'année précédente.

La Suisse attire grâce à des **rémunérations attractives**, à la **qualité de vie** et à la **présence de nombreux sièges sociaux** d'entreprises internationales.

Toutes les fonctions Ressources Humaines des grandes entreprises ont créées leur **politique d'attraction et de rétention des talents**.

Un géant pharmaceutique propose par exemple des **formations individualisées dans des MBA prestigieux** ainsi que du coaching.

La **concurrence est forte**, d'autant plus que ces entreprises se trouvent dans un petit périmètre géographique qui facilite les mobilités des talents !

Actualités des Ressources Humaines Internationales

Le salaire minimum augmente en Californie : Le salaire minimum de l'Etat de Californie, déjà un des plus élevés aux Etats-Unis (après Washington D.C.), va augmenter progressivement jusqu'en 2022.

Depuis le 1er janvier 2016, il s'élève à 10 dollars de l'heure. La législation californienne prévoit de l'augmenter à 10,50 en 2017 jusqu'à 15 dollars en 2022.

Les entreprises de moins de 26 employés pourront retarder l'échéance et le mettre en place en 2023.

La Californie nous prouve une fois de plus que c'est l'Etat le plus protecteur des salariés des Etats-Unis !

Formation Droit du travail aux Etats-Unis et Droit du travail en Chine : Dates supplémentaires !

Suite à la demande de nos clients, nous avons ajouté **2 dates supplémentaires** à Paris:

- [Formation droit du travail aux Etats-Unis](#) le 14 juin 2016

- [Formation droit du travail en Chine](#) le 30 juin 2016

Pour toute inscription avant le 29 mai 2016, vous bénéficiez d'une réduction de 100 € HT.

Contactez-nous au 01 75 21 32 29 ou par email formation@kartea.fr.

Les prochains événements KARTEA

Avril 2016 :

- 12 avril 2016 : **Droit du travail en Suisse**

- 19 et 20 avril 2016 : Expatriation/Protection sociale en Europe, Asie et Amérique

Mai 2016 :

- 3 mai 2016 : **Droit du travail en Inde**

- 24 et 25 mai 2016 : Impôts/fiscalité en Europe, Asie et Amérique

- Du 31 mai au 2 juin 2016 : Mobilité internationale – niveau 2

Juin 2016 :

- 14 juin 2016 : **Droit du travail aux Etats-Unis** - date supplémentaire

- 28 juin 2016 : **Droit du travail au Brésil**

- 30 juin 2016 : **Droit du travail en Chine** - date supplémentaire

Retrouvez le calendrier complet de nos formations 2016 sur notre [site internet](#).

[KARTEA](#) - 01 75 21 32 29 - contact@kartea.fr